



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-427

Objet : Rue Saint Michel (à hauteur du n°35)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 2 avril 2026, présentée par l'entreprise SEDDA – 81 Impasse de Lihalaire – 56350 Rieux, afin de réaliser des travaux de nettoyage, dégazage et condamnation d'une cuve à fioul,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et le stationnement du véhicule de l'entreprise, il y a eu lieu, Rue Saint Michel (à hauteur du n°35), d'interdire le stationnement aux autres véhicules au droit du chantier, le mercredi 29 avril 2026, à partir de 08h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue Saint Michel (à hauteur du n°35), le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, le mercredi 29 avril 2026, à partir de 08h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 1 jour).

☞ Il conviendra pour l'entreprise SEDDA de ne pas stationner son véhicule dans la rue aux horaires d'entrée/sortie des établissements scolaires (matin et midi) pour ne pas gêner les flux.

ARTICLE 2 : L'entreprise Sedda sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 8 avril 2026

Pour le Maire et par délégation

Valentin Perré

Conseiller Municipal Délégué en charge de
l'Occupation du Domaine Public

